



FEDERATION FRANCE ALLIANCE
RADIOCOMMUNICATION ASSISTANCE SIGNALEURS

La radiocommunication au service de l'entraide et de l'intérêt général.

Siège social MAIRIE – Place René-Demarest

51530 CHAVOT-COURCOURT

Téléphone : 07.85.88.78.81 - E.Mail : president@ffaras.fr

RNA W512006236 / JORF 1317 / SIREN 106752231

CONTRAT D'ENGAGEMENT D'ADHÉSION

MEMBRE SYMPATHISANT

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DES PARTIES

Fédération France Alliance Radiocommunication Assistance Signaleurs
(F.F.A.R.A.S)

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : Mairie, Place René-Demarest, 51530 CHAVOT-COURCOURT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Fédération France Alliance Radiocommunication Assistance Signaleurs
(F.F.A.R.A.S), représentée par son Président, M. Joël TAURINES, d'une part,

ET

Le membre sympathisant à l'adhésion suivante :

Civilité : ☐ Madame ☐ Monsieur :

Nom et prénom :

Adresse :

.....

C.P : Ville :

Téléphone : E-mail :

Indicatif radio/pseudonyme, le cas échéant :

Ci-après dénommé « **le membre sympathisant** »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de formaliser l'adhésion du membre sympathisant à la FFARAS, afin de soutenir moralement, matériellement ou financièrement l'objet de la Fédération, sans conférer la qualité de membre actif ni de membre élu de la gouvernance.

Cette adhésion s'inscrit dans l'objet statutaire de la Fédération: regrouper des personnes physiques et morales utilisant des moyens de radiocommunication,

contribuer à l'intérêt général par des actions de veille, d'alerte, de signalement, de transmission et d'information, et soutenir les acteurs du domaine de la radiocommunication.

ARTICLE 3 - QUALITÉ DE MEMBRE INDÉPENDANT

Le membre sympathisant adhère à la Fédération afin de la soutenir, sans être actif dans l'organisation des projets ni dans leur mise en œuvre opérationnelle, sauf accord exprès du bureau et sous réserve des règles applicables.

- Il ne dispose pas du droit de vote aux assemblées générales.
- Il ne peut pas se porter candidat à un poste au conseil d'administration au titre de cette qualité.
- Il peut être informé des activités de la Fédération et être invité à certaines réunions, actions ou manifestations lorsque le bureau l'autorise.
- Il ne représente pas la FFARAS auprès de tiers, autorités, collectivités, organisateurs ou médias, sauf mandat écrit préalable.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ADHÉSION ET VALIDATION

L'adhésion est subordonnée à la remise d'un bulletin complet, au paiement de l'adhésion de membre sympathisant et à la validation de la demande par le bureau de la Fédération.

Après validation, une carte de membre peut être remise au membre sympathisant pour la durée de validité de son adhésion.

La Fédération peut refuser ou différer une demande d'adhésion lorsque les conditions statutaires, administratives ou déontologiques ne sont pas réunies.

ARTICLE 5 - DURÉE – RENOUELEMENT

L'adhésion est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de validation par le bureau, sauf décision contraire expressément indiquée par la Fédération.

Elle peut être renouvelée annuellement, sous réserve du paiement de la nouvelle adhésion et de l'acceptation des règles en vigueur.

ARTICLE 6 - COTISATION - ABSENCE DE REMBOURSEMENT

Le montant de l'adhésion de membre sympathisant est fixé annuellement par le bureau de la FFARAS.

Le versement de l'adhésion ne constitue pas une prestation commerciale et ne donne droit à aucune contrepartie déterminée autre que la qualité de membre sympathisant dans les conditions prévues au présent contrat et aux statuts.

Montant à régler: 20.00 €

Mode de règlement: ☐ Espèces ☐ Chèque ☐ Virement ☐ Autre*

*Autre (Précisez):

Conformément aux statuts, toute adhésion réglée ne pourra pas être remboursée, sauf décision exceptionnelle du bureau ou obligation légale contraire.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DU MEMBRE SYMPATHISANT

Le membre sympathisant s'engage à:

- respecter les statuts, le règlement intérieur, les décisions régulières des instances de la Fédération et les consignes qui lui sont communiquées;
- soutenir l'objet de la FFARAS dans un esprit de neutralité, d'indépendance, de respect, de solidarité et de non-lucrativité;
- ne pas utiliser le nom, le sigle, les supports, les documents, les fréquences, les réseaux ou l'image de la FFARAS à des fins personnelles, politiques, commerciales ou contraires à l'objet associatif;
- respecter la réglementation applicable aux radiocommunications, au bon usage des fréquences, à la sécurité, à la protection des données et à la vie privée;
- ne pas tenir de propos ou adopter de comportements portant atteinte à l'honneur, aux intérêts, à la réputation ou au bon fonctionnement de la Fédération;
- informer la Fédération de toute modification de ses coordonnées ou de sa situation pouvant avoir une incidence sur son adhésion;
- restituer, à première demande, toute carte, badge, document, matériel ou support appartenant à la Fédération.

ARTICLE 8 - LIMITES DE PARTICIPATION OPÉRATIONNELLE

La qualité de membre sympathisant ne vaut pas habilitation opérationnelle.

Le membre sympathisant ne peut pas intervenir pour le compte de la FFARAS dans une mission de veille, d'alerte, de signalement, de transmission, d'assistance, de signaleur ou de soutien opérationnel sans autorisation préalable et expresse du bureau ou de la personne mandatée par la Fédération.

Toute intervention de la Fédération en situation d'urgence, de crise, de catastrophe ou lors d'une manifestation s'effectue uniquement sur demande et sous l'autorité des autorités compétentes, dans le respect des lois et règlements applicables.

ARTICLE 9 - MATÉRIEL, SIGNES DISTINCTIFS ET COMMUNICATION

La remise éventuelle d'une carte de membre, d'un badge, d'un vêtement, d'un support de communication ou de tout autre signe distinctif n'autorise pas le membre sympathisant à se prévaloir d'une mission officielle ou d'un mandat de représentation. Ces éléments restent soumis aux règles d'usage fixées par la Fédération.

Le membre sympathisant s'interdit toute communication publique laissant croire qu'il agit au nom de la FFARAS, sauf autorisation écrite préalable.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITÉ ET DONNÉES PERSONNELLES

Le membre sympathisant s'engage à conserver confidentielles les informations internes non publiques dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de son adhésion, notamment les coordonnées de membres, les documents internes, les échanges, les procédures, les conventions ou les informations opérationnelles.

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'adhésion sont utilisées pour la gestion associative, la communication interne, l'établissement de la carte de membre, la tenue des registres et le suivi des cotisations.

Le membre peut demander l'accès, la rectification ou la suppression de ses données, dans les limites des obligations légales et associatives.

ARTICLE 11 - ASSURANCE – RESPONSABILITÉ

Le membre sympathisant demeure responsable de ses actes, propos, publications, matériels et usages personnels.

La Fédération ne saurait être tenue responsable d'une initiative individuelle non autorisée, d'un usage irrégulier des radiocommunications ou d'une action menée en dehors du cadre validé par ses instances.

Lorsque le membre sympathisant participe à une activité autorisée, il s'engage à respecter les consignes de sécurité et à signaler toute difficulté ou incident au référent désigné.

ARTICLE 12 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre sympathisant peut prendre fin dans les conditions prévues par les statuts, notamment par démission, non-paiement de l'adhésion annuelle, exclusion prononcée par le conseil d'administration pour acte portant préjudice moral ou matériel à la Fédération, ou décès.

En cas de fin d'adhésion, le membre sympathisant cesse immédiatement d'utiliser le nom, le sigle, les supports, les signes distinctifs et tout matériel de la FFARAS, et restitue les éléments appartenant à la Fédération.

ARTICLE 13 – DOCUMENTS ET INFORMATIONS À TRANSMETTRE

Afin de permettre à la Fédération d'évaluer les moyens disponibles et de mieux organiser ses actions, le membre indépendant s'engage à transmettre les informations suivantes lors de son adhésion, puis à les mettre à jour en cas de changement :

1. Documents administratifs et assurances :

- a. Une copie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile privé, professionnelle ou associative en cours de validité.
- b. Le présent contrat d'engagement dûment signé par le représentant légal.
- c. Le règlement intérieur de la FFARAS dûment rempli et signé.

2. Informations opérationnelles et effectifs :

- a. La fiche de recensement des moyens disponibles.

Tout changement important dans le matériel, les assurances devra être communiqué sans délai à la FFARAS.

ARTICLE 14 - DOCUMENTS REMIS OU CONSULTÉS

Le membre indépendant reconnaît avoir reçu ou avoir été mis en mesure de consulter les documents suivants:

- Statuts de la FFARAS
- Règlement intérieur
- Bulletin d'adhésion
- Barème annuel des adhésions

ARTICLE 15 - DÉCLARATIONS DU MEMBRE INDÉPENDANT

Le membre sympathisant déclare:

- avoir pris connaissance du présent contrat et s'engager à le respecter;
- avoir fourni des informations exactes lors de sa demande d'adhésion;
- accepter que son adhésion soit soumise à validation par le bureau;
- comprendre que son statut ne confère ni droit de vote, ni éligibilité au conseil d'administration, ni mandat de représentation;
- être informé(e) que l'adhésion réglée n'est pas remboursable, sauf décision exceptionnelle du bureau ou obligation légale contraire.

ARTICLE 17 - RÈGLEMENT DES DIFFICULTÉS

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera d'abord examinée de manière amiable avec le bureau de la Fédération.

À défaut d'accord, les règles statutaires et les règles de droit commun applicables aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901 s'appliqueront.

ARTICLE 17 - ACCEPTATION ET SIGNATURES

Fait en deux exemplaires originaux, dont un remis au membre indépendant et un conservé par la FFARAS.

Fait à : Le : / /

Pour la F.F.A.R.A.S

Signature C.A

Le membre sympathisant

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du représentant légal si mineur(e)

Nom, prénom et rôle

Conseil d'administration

F.F.A.R.A.S